

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 novembre 2012 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
399, 16 ^e avenue (Lot 1 974 365)	La demande a pour objet d'autoriser une subdivision du lot n° 1 974 365 ayant pour effet de créer le lot 5 161 444 avec une profondeur de 20,97m pour la ligne latérale gauche et de 24,54m pour la ligne latérale droite, au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 22 octobre 2012.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier